

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 22 (1914)
Heft: 1

Artikel: Chasseurs d'autrefois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-19484>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suis pas en mesure de citer un exemple où *verser* soit pris en ce sens, propre ou figuré; mais Littré cite des exemples approchants, qui sont du XVI^e siècle :

Le temps venu de verser (*accoucher*) elle et son fruit meurent en l'enfantement. (Carloix, *Mémoires*.)

L'Égypte, où le Nil verse (*se déborde*) durant certains mois de l'année... (Olivier de Serres, *Théâtre d'agriculture*.)

Aujourd'hui, *verser*, verbe intransitif, ne s'emploie plus que dans le cas d'une voiture qui se renverse; mais on voit qu'autrefois il avait d'autres sens. En définitive, je crois qu'on ne peut reprocher à Samuel de Constant que l'emploi d'une expression archaïque.

Pour le dire en passant, *le Mari sentimental*, qui a eu quatre ou cinq éditions, de 1783 à 1803, mériterait bien d'être réimprimé.

Eugène RITTER.

CHASSEURS D'AUTREFOIS

DÉCLARATION POUR DES PETITS LOUPS

Nous soussignés, Philippe Lugrin et Louis Timothée Capt, forêtièrs, et David Joseph LeCoultrè Régènt, nous nous sommes transportés au Soliat, dans la maison du Citoyen Philippe Aubert, municipal, accompagnés du Citoyen Charles Abel Piguèt, aussi municipal et d'après sa nomination ci-dessus, là où les requérans nous ont fait voir quatre petits Loups, que nous avons parfaitement reconnus être tels, singulièrement par la confrontation que nous avons fait de leur machoire supérieure avec celle d'un vieux Loup que nous avons en mains, ayant à tous égards la même ressemblance, le même nombre de dents et de la même forme et arrangement; outre cela nous avons aussi reconnu que leurs Pattes et Griffes sont parfaitement de Loups que nous connoissons, sans pouvoir nous y méprendre. En foi de quoi nous avons expédié au requérans la présente déclaration, faite de bonne foi et selon notre connoissance.

Au Chenit le 26^e Juin 1805.
